

# COMMUNE DE THOUARS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Enquête relative à l'aliénation totale ou partielle du chemin rural rue de la Dime, Soulbrois, Mauzé-Thouarsais

Par arrêté n°AJA/2020/41 en date du 28 septembre 2020,

Le Maire de la commune de Thouars a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement en vue de l'aliénation totale ou partielle du chemin rural rue de la Dime, Soulbrois, Mauzé-Thouarsais

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en mairie annexe de Mauzé-Thouarsais, place de la mairie, Mauzé-Thouarsais, 79100 Thouars du lundi 12 octobre à 9h au mardi 27 octobre à 17h, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture à savoir :

- Le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Le mercredi de 14h à 17h
- Le vendredi de 9h à 12h30

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.thouarsetmoi.fr](http://www.thouarsetmoi.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie annexe de Mauzé-Thouarsais, place de la mairie, Mauzé-Thouarsais, 79100 Thouars.

Monsieur le commissaire-enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le lundi 12 octobre de 9h à 11h et le mardi 27 octobre de 15h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la mairie annexe de Mauzé-Thouarsais, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant à un an à compter de la clôture de l'enquête.

**3.1.133. LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT, DE LA DÉSAFFECTATION ET DE L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL, RUE DE LA DÎME, SOULBROIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1 et L.2121-29,

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L.141-3,

Considérant l'existence d'un chemin rural, rue de la Dîme à Soulbroids sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, ne desservant que les parcelles de ses riverains,

Considérant que ce chemin rural n'a plus d'usage de voirie ouverte au public,

Considérant la demande des riverains d'en faire l'acquisition à usage privé et que, dès lors il y a lieu de procéder à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation du chemin susmentionné,

Considérant que pour un chemin rural, l'organisation d'une enquête publique est nécessaire et que celle-ci doit être organisée selon les dispositions du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de MME GARREAU Gaëlle, Rapporteuse,

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le lancement d'une enquête publique sur le projet de déclassement du chemin rural en vue de son aliénation, rue de la Dîme à Soulbroids, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais.

**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire, Mme La Maire-déléguée ou à l'Élu ayant délégation, de signer tous les documents relatifs à l'organisation de cette enquête publique,

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus



Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Département  
des  
Deux-Sèvres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

-----  
Arrondissement  
de  
Bressuire

-----  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE

2020/URB/133

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

L'An Deux Mil Vingt, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de THOUARS s'est réuni salle René Cassin, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, Place de la Mairie, choisie comme lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation faite le onze septembre 2020.

**Nombre de Conseillers en exercice : 35.**

**31 PRÉSENTS** : M. PAINEAU BERNARD, MAIRE, MME LANDRY CATHERINE, M. CHARRE EMMANUEL, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, M. CHAUVEAU PHILIPPE, MME GARREAU GAËLLE, M. LAHEUX BRUNO, M. FORT FABIEN, ADJOINTS, MME BARON CECILE, MME BAUDOUIIN VALÉRIE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. CHAUVIN HERVÉ, M. COCHARD PHILIPPE, M. DESSEVRES PIERRE-EMMANUEL, MME DIDIER DALAL, M. DUMONT ALAIN, MME FLEURET ANNE-CLAIRE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, M. GODRIE JULIEN, M. GUÉNÉCHAULT PHILIPPE, MME HEBERT FRÉDÉRIQUE, MME JUBLIN DIANE, MME LIEGEARD STÉPHANIE, M. LIGNÉ ALAIN, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. NOIRAUD BERNARD, M. PINEAU PATRICE, MME ROQUAIN DOMINIQUE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK, M. THOMAS PATRICE.

**3 EXCUSÉS AVEC PROCURATION**

M. CESBRON PATRICE, MME QUEVALLIER MARIE, MME ROUX LUCETTE qui ont donné procuration à M. CHAUVIN HERVÉ, M. GODRIE JULIEN, M. DESSEVRES PIERRE-EMMANUEL.

**1 ABSENT**

MME CARDOSO CHRISTINA.

**34 VOTANTS.**

**POINT 7.5.153 : 33 VOTANTS. M. CHAUVEAU PHILIPPE NE PARTICIPE PAS AU VOTE.**

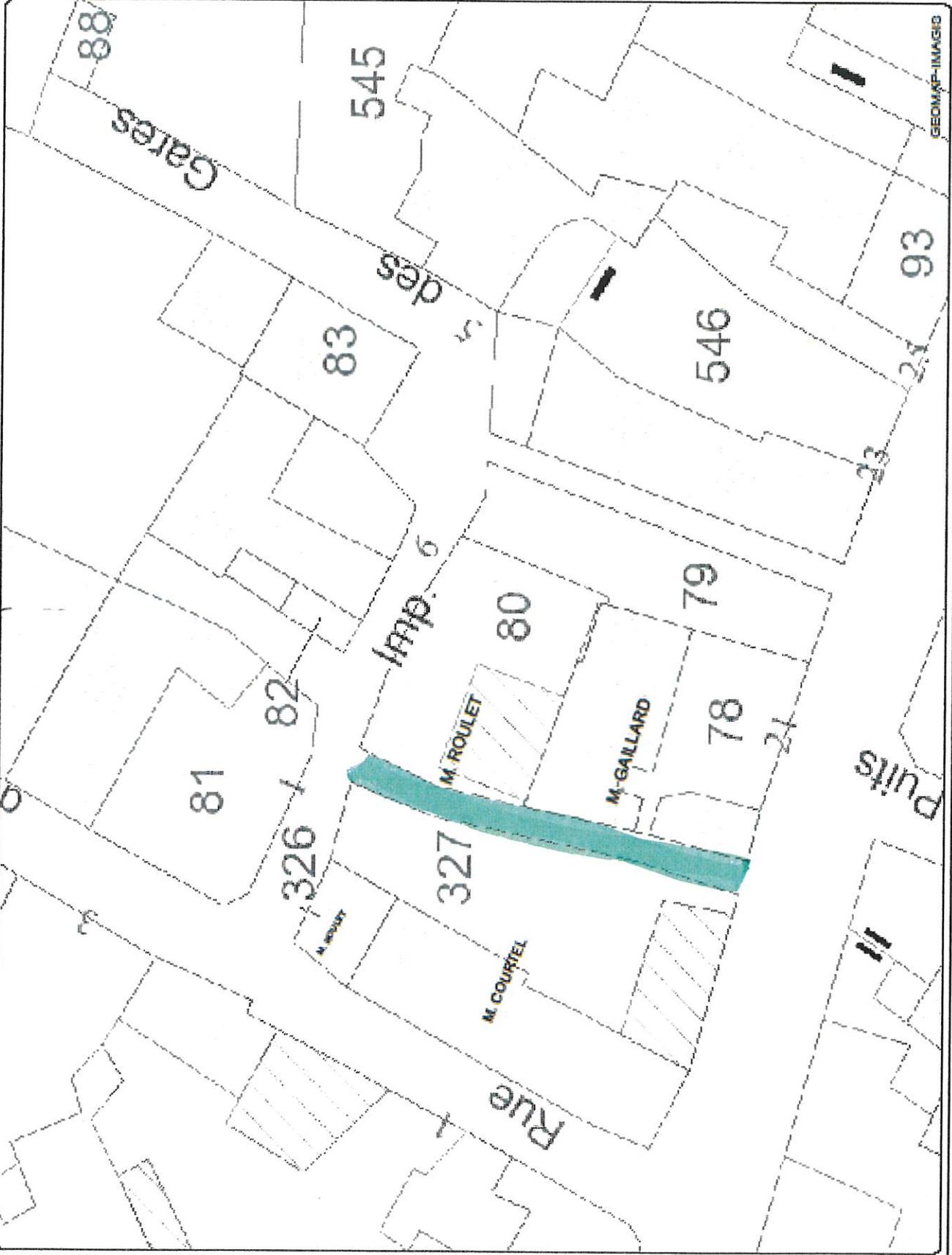
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

MME LIEGEARD Stéphanie, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché dans la huitaine, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chemin rural - impasse des Gares, Soulbis, Meuzé-Thouarsais



TRANSMIS au Représentant de l'État  
REÇU par le Représentant de l'État  
Publié ou notifié  
le : 28/09/20  
ACTE EXECUTOIRE

- Nom divers**  
**Numéros de parcelles**  
**Noms de voies**
- Réseaux hydrographiques  
Ebang et lac  
Cours d'eau en général
- Bâtiment  
Dur  
Léger  
Puits  
Parcelles

1:385



Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 27 octobre 2020, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») :

**A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Aliénation du chemin rural impasse des Gares  
Mairie annexe de Mauzé-Thouarsais  
3 place de la mairie  
Mauzé-Thouarsais  
79100 THOUARS**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie principale de Thouars et à la mairie annexe de Mauzé-Thouarsais, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la mairie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :** A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

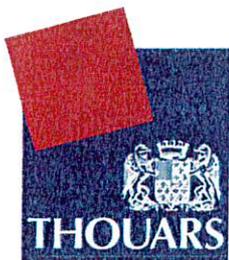
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 28 septembre 2020

**Le Maire,  
Bernard PAINEAU**





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES  
ARRONDISSEMENT  
DE BRESSUIRE

AJA/2020/41

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### TITRE – OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉSAFFECTATION, DE DÉCLASSEMENT ET D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DE LA DIME, SOULBROIS, COMMUNE DELEGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS

Le Maire de la Ville de THOUARS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 du Conseil municipal de Thouars,

Considérant, que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le projet relatif au chemin rural situé rue de la Dime à Soulbrois, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, consistant à ne plus affecter à l'usage du public ce chemin pour ensuite le déclasser en vue de son aliénation, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours, du lundi 12 octobre à 9h au mardi 27 octobre à 17h.

**ARTICLE 2** : Monsieur André CLAVEAU, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Mauzé-Thouarsais :

- Le lundi 12 octobre de 9h à 11h
- Le mardi 27 octobre de 15h à 17h

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement, une notice explicative, la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020, un plan de situation, des photographies.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie annexe de Mauzé-Thouarsais, aux horaires habituels du secrétariat (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 puis de 14h à 17h, à l'exception du mercredi matin et du vendredi matin, demi-journées de fermeture au public), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.